

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

---

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL26

présenté par  
M. Letchimy, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 3441-5 du code général des collectivités territoriale, la référence : « de l'article L. 3441-3 » est remplacée par les références : « des articles L. 3441-3 et L. 3441-4-1. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.